

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mmes Mme Jacqueline MALLET (pouvoir à M. Thierry VIALE), Micheline TRÉVAUX (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Sébastien ROGLIARDO)

Secrétaire de séance : Mme Fabienne MEURQUIN

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1153, B 1156, B 1157, B 1159, B 1135, B 1136, B 1141, B 1142, B 1143, B 1145, B 1146 et B 1130, d'une superficie totale de 4 523 m², sises *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 594, d'une superficie totale de 1 406 m², sise *Au Puy* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Mathilde LEJEUNE, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 880 et B 883, d'une superficie totale de 1 202 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

RÉVISION DES LOYERS

Conformément aux contrats de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 1.61 % pour l'année 2022.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2022 :

	2021	2022
1528 route de Malagar Appt 1		
- appartement	338 €	343 €
- garage	49 €	50 €
TOTAL	387 €	393 €
1528 route de Malagar Appt 2		
- appartement	402 €	408 €
- garage	50 €	51 €
TOTAL	452 €	459 €
1528 route de Malagar Appt 3		
- appartement	398 €	404 €
- garage	71 €	72 €
TOTAL	469 €	476 €
1528 route de Malagar Appt 4		
- logement	460 €	467 €
1332 route Malagar		
- logement	368 €	374 €
1338 route de Malagar		
- logement	572 €	581 €
1608 route de Malagar		
- logement	620 €	630 €
531 route de Malagar		
- atelier municipal	321 €	326 €
1466 route de Malagar	1 000 €	1 016 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

LOGEMENT COMMUNAL

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que, suite au départ d'un locataire du logement communal sis 1528 route de Malagar Appt 4, le CCAS a étudié plusieurs dossiers de demande de logement et a décidé d'attribuer cet appartement à une personne seule vivant dans son véhicule depuis plusieurs mois. Au vu de l'urgence de cette situation, un contrat de location a été signé le 20 juin 2022.

Mme REVAULT précise que suite à l'état des lieux de sortie de l'appartement, des travaux ont dû être effectués et ont notamment nécessité l'intervention d'un plombier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION),

DÉCIDE que la caution rendue suite à l'état des lieux de l'appartement 4 sis 1528 route de Malagar sera minorée du montant de la facture de plomberie

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision et d'en informer le comptable public

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 16 en investissement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 19 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313 opération 43 « Travaux église »	19 000 €	
1641 Emprunts en euros		16 500 €
165 Dépôts et Cautionnements reçus		500 €
16878 Autres organismes et particuliers		2 000 €
TOTAL	19 000 €	19 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR UNE ACTIVITÉ DE YOGA

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une habitante de TABANAC pratiquant des cours de yoga sur 4 communes et souhaitant élargir son activité sur notre commune, en l'occurrence en utilisant la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que des précisions soient apportées suite à cette demande, notamment le secteur déjà concerné par les cours de yoga, les tarifs d'occupation de salle pratiqués par les communes concernées, les créneaux horaires demandés par la requérante

PROPOSE que la salle des associations soit éventuellement proposée en lieu et place de la salle des fêtes

TRAVAUX MITOYENS ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes d'écoulement des eaux pluviales en mitoyenneté d'un mur de l'ancien atelier municipal, causant des infiltrations chez les voisins. Après plusieurs expertises et des travaux de chaque partie, la commune doit effectuer le rehaussement du mur mitoyen ainsi que la réalisation d'un chaînage béton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société EURO BATI DECO d'un montant total de 4 300 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

FEUX COMPORTEMENTAUX

M. ROUGIER informe le Conseil Municipal que la pose de feux comportementaux dans le bourg va nécessiter des travaux de raccordement électrique et de terrassement et présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société PEREZ-CONDE TP d'un montant total de 12 107 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

AMÉNAGEMENT ENTRÉE BOURG

Le Maire précise au Conseil Municipal que l'entreprise FAYAT, en charge des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg, a réactualisé son devis. En effet, les prix ont évolué entre l'établissement du devis et sa signature. De plus, des travaux non prévus doivent être envisagés, à savoir la pose d'un mur de soutènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis réactualisé de la société FAYAT TP d'un montant total de 76 713.08 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/025.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 799 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux d'aménagement de l'entrée du bourg et de réfection des voiries communales.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes :
 - Aménagement de l'entrée du bourg*
 - Réfection des voies communales*
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 799 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21h.